



REGLEMENT INTERIEUR SALSA PIMENTE

PREAMBULE

Le règlement intérieur s'applique à tous les adhérents de l'association Salsa Pimente. Il en sera remis un exemplaire à chaque adhérent lors de son adhésion à l'association. Les membres du Bureau sont chargés de son application.

ARTICLE 1 : L'INSCRIPTION

Les cours de danse sont ouverts à tous à partir de 16 ans. La personne mineure devra faire compléter une autorisation par ses parents ou son représentant légal. A ce titre, l'association ne saurait être tenue responsable des actes causés par et aux personnes mineures.

Un formulaire d'inscription est mis à disposition du futur adhérent lors de chaque début de saison. Ce bulletin renseigne l'association sur les données essentielles d'identification des personnes et permet à celles-ci de formuler leur choix sur les cours qui détermineront la somme à devoir.

L'adhérent déclare par son inscription être apte médicalement à la pratique de la danse. L'adhérent mineur devra fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse.

Il est rappelé que toute inscription est soumise à l'appréciation du Conseil d'Administration qui peut refuser la demande d'inscription sans avoir à fournir de justification.

ARTICLE 2 : L'ADHESION

L'adhésion est annuelle et forfaitaire. Un justificatif d'adhésion peut être fourni sur demande.

Dans le cas d'un règlement par prélèvement, chèque bancaire ou postal sans provision, l'adhérent s'engage à régler la somme en espèces.

L'adhésion est acquise définitivement à l'association et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

La seule adhésion, sans inscription à un cours, confère le statut d'adhérent et permet de bénéficier du tarif adhérent sur toutes les manifestations organisées par l'association et ses partenaires.

ARTICLE 3 : L'ASSURANCE

Conformément à l'obligation d'assurance, l'association a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour chaque adhérent auprès de la société d'assurance mutuelle MACIF - 79000 NIORT

ARTICLE 4 : LES COURS

La danse est un loisir, mais par respect de chacun il est demandé :

- De respecter le niveau qui lui correspond en prenant en compte notamment les conseils et avis du moniteur, La qualité des cours et l'apprentissage de la danse en dépendent directement,

- Pour des raisons de convenances évidentes, d'avoir un minimum d'hygiène corporelle,

- D'être ponctuel afin de ne pas perturber le cours.

Le nombre de participants à un cours est limité à la capacité d'accueil déterminée par le Conseil d'Administration et notamment la commission accueil/inscriptions.

Le lieu, la durée, les horaires des cours ne peuvent être modifiés, sauf décision du Conseil d'Administration..

En cas d'indisponibilité totale du moniteur de danse, l'association s'engage soit à faire assurer le cours par un remplaçant, soit en cas d'annulation du cours, à prévenir des adhérents dès qu'elle aura eu connaissance de l'absence du moniteur. L'annonce d'une annulation du cours ne pourra se faire que par les moyens suivants : affichage sur le lieu du cours, annonce pendant le cours précédent, groupe facebook dédié au cours, sms, mail si vous avez laissé votre adresse mail.

Tout enregistrement magnétique, photographique ou vidéo est soumis à l'accord préalable du moniteur de danse ou du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : TARIFICATION - REMBOURSEMENT

Les tarifs de cours sont annuels.

Le premier cours de la saison est un cours d'essai à la fin duquel il est possible de demander le remboursement, sans condition, des sommes versées.

Le forfait cours pourra faire l'objet d'un remboursement dans les cas suivants :

- Décès, invalidité partielle ou permanente et absolue,

- Incapacité de se livrer à la moindre activité du fait d'une maladie, d'une grossesse ou d'un accident. Dans ce cas, un certificat médical dans le mois de survenance sera à remettre à l'association. La durée minimale du certificat justifiant l'arrêt de la danse doit être de 60 jours.

- Mutation ou déménagement distant de plus de 30 kilomètres du lieu des cours sur présentation d'un justificatif.

Le remboursement s'effectuera au prorata des trimestres restant à courir. Tout trimestre commencé est considéré comme dû.

ARTICLE 6 : VOLS OU PERTES

L'association ne saurait être tenue responsable des vols ou pertes commis lors des cours de danse ou lors des manifestations qu'elle organise. Le présent règlement ne peut donner lieu à contestation.

ARTICLE 7 : RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

L'association Salsa Pimente s'engage à mettre et à maintenir les dispositions de sécurité réglementaires au sein du local 18 rue Audran, notamment en faisant vérifier les installations électriques par des organismes certifiés et en faisant appel à la commission de sécurité de la ville de La Rochelle.

Les consignes de sécurité doivent être respectées au sein des lieux utilisés pour les manifestations de l'association.

Concernant le local 18 Rue Audran à la Rochelle il est formellement interdit de :

- Boire et manger dans la salle de danse, une zone détente bar est prévu à cet effet

- Porter des talons aiguille (hors chaussures de danse latines) dans la salle de danse

- Dégrader les locaux

Toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité sera exclue de l'association sans remboursement de ses cotisations.

Lors des cours ou d'un événement, si un adhérent emmène ses enfants, ceux-ci restent sous son entière responsabilité et sous sa surveillance.

L'association se réserve le droit de refuser leur accès si leur comportement venait à perturber les cours ou manifestations.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS PERSONNELLES / DROIT A L'IMAGE

Les données recueillies lors de votre inscription sont nécessaires pour votre adhésion. Elles feront l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat et à la commission cours de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à Association Salsa Pimente - 18 Rue Audran - 17000 La Rochelle.

En adhérant à l'association Salsa Pimente vous permettez que l'association diffuse des photos ou des vidéos prises lors des événements organisés par l'association. Si vous ne souhaitez pas cette diffusion vous devez en faire la demande écrite à Association Salsa Pimente - 18 rue Audran - 17000 La Rochelle.

ARTICLE 9 : EXCLUSION

L'association Salsa Pimente se réserve le droit d'exclure un membre provisoirement ou définitivement si son comportement est jugé inapproprié.

Tout propos ou acte qui porterait atteinte à l'honneur, à l'intégrité ou à la considération de l'association ou d'un de ses membres sera motif d'exclusion, l'association se réservant le droit de porter plainte.